



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23480
27 janvier 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 22 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GABON AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En application du paragraphe 5 a) de la résolution 724 (1991) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la République gabonaise n'est ni productrice ni exportatrice d'armements et d'équipements militaires. En tout état de cause, la République gabonaise s'engage à respecter les dispositions pertinentes de la résolution 713 (1991).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Denis DANGUE REWAKA
